



**ECURIE AUTOMOBILE DES ORDONS
SAINT-URSANNE**

www.ecuriedesordons.ch

13^{ème} SLALOM EN COTE

COL DE LA CROIX



Règlement particulier

Dimanche 15 juillet 2007

REGLEMENT PARTICULIER DU
13^{ème} SLALOM AUTOMOBILE «COL DE LA CROIX »
15 JUILLET 2007

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer

I. PROGRAMME PROVISOIRE

02.07.07	24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
14.07.07	17h00 – 18h30	Vérifications techniques officielles facultatives
15.07.07	06h15 – 07h45	Vérifications techniques officielles
	08h00 – 12h00	Essais officiels
	13h00 – 17h30	Manches de course
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.1 L'écurie des Orçons par le comité du slalom « Sur la Croix » organise le 15 juillet 2007 le Slalom Automobile Régional « Col de la Croix ».

01.2 Visa CSN N° 07 – 021/R

01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

02.1 Le président du comité d'organisation est
Jean Bianchi, Longs Champs 11, 2822 Courroux
Tél : 032 423.05.02 Fax 032 422.86.52 Email : slalom.lacroix@bluewin.ch

02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :

Slalom « Col de la Croix »

Case postale 912, 2800 Delémont 1

02.3 Directeur de course : Jean Bianchi. Tél : 032 423.05.02
Fax 032 422.86.52

Directeur de course, adj : Pascal Favre

Directeur de course, adj : Michel Collin

Commissaire sportif : Seront désignés ultérieurement

Secrétaire de l'épreuve : Chantal Schlienger

Commissaire technique : O. Papaux

Commissaire à la vérification : Martin Muller

Chronométrage : Fafatiming

Jury : Sera désigné ultérieurement

Art.3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau d'affichage placé à proximité du départ.

III . DISPOSITIONS GENRALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slalom et au règlement particulier.

04.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :

- Championnat FREA
- Championnat Nord-Ouest
- Championnat ACS, section Les Rangiers
- Championnat ACS, section Bâle

Art.5 Parcours

05.1 Longueur de 2'500 mètres, 10 portes d'une largeur de 4 mètres.
4 chicanes de ralentissement

Art.6 Véhicules admis

- 06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marques correspondante :
Tous les groupes à l'exception des Groupes : SP, C, D/E2.
Sont également admis les véhicules des Catégorie L1, L2, L3, L4 et R1 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales, incl. Classes de cylindrée
- Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes**
- 08.1 Le port du casque ainsi que celui du **HARNAIS** est obligatoire.
(harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.)
- Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**
- 09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGIONALE ou de degrés supérieur
- Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions.**
- 10.1 Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante :
Slalom « Col de la Croix », C.P. 912, 2800 Delémont 1
Délai d'inscription : 02 juillet 2007 à 24 heures (timbre postale, courrier A)
- 10.2 Le nombre de participants est limité à 150
- 10 DP Les doubles départs ne sont pas autorisés.
- Art. 11 Droit d'engagement**
- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :
CHF 195.-- Et sont à verser au C.C.P. 30-38195-5 Clientis Banque Jura Laufon
2900 Porrentruy, compte Slalom « Col de la Croix » N°
16.3.037.459.06
- 11.5 Dans les droits d'engagement il est compris un bon repas à la cantine officielle.
- Art. 19 Vérification technique**
- 19.1 Le contrôle technique, auquel vous devez vous présenter à l'heure indiquée ci-dessous aura lieu à St.-Ursanne, sous le viaduc, cour des Ponts et Chaussées
- | Date | N° de départ | Heures |
|----------|--------------|---------------|
| 15.07.05 | 0 - 100 | 06h15 – 07h00 |
| 15.07.05 | 100 et + | 07h00 – 07h45 |
- Un contrôle technique facultatif aura lieu le samedi 14 juillet de 17h00 à 18h30

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissance / essais

- 21.2 Deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées

Art. 22 Course

- 22.2 L'épreuve se disputera en deux manches

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art. 26 Classement

- 26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22.3)
- 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la manche sera déterminant

IX . PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

- 29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir

Art. 30 Remise des prix

- 30.2 La remise des prix se déroulera à la cantine du slalom. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 Essai clandestins

- 41.1 **Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur ou la gendarmerie cantonale suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve, SANS REMBOURSEMENT, du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.**